

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 DECEMBRE 2013

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 9 décembre 2013 à 19 heures, sous la présidence de **Monsieur Frédéric GIRODET, Maire.**

Etaient présents :

Membres élus : Mme FOULTIER, Mme BONNEFOY, Mme POURTIER, M. DESOLME, M. FRANÇON, M. ROUCHON J., Adjoints ; M. FAYARD, M. FOURNEL, Mme GOUYET, M. MONDON, Mme MOUNIER, Mme MONTCOUDIOL, M. ROUCHON B., M. SABATIER, Mme SOUBEYRAN, Mme TARDY

Personnel administratif :

M. SAMUEL, M. SOUVIGNET, Melle MICHEL

Absents excusés

M. TOURNON qui avait donné pouvoir à M. GIRODET
Mme FOURNIER qui avait donné pouvoir à Mme BONNEFOY
Mme DIGONNET qui avait donné pouvoir à Mme MONTCOUDIOL
Mme JACOB qui avait donné pouvoir à M. ROUCHON J.

Absents

M. MILLEVILLE
M. GRANGER
M. VEROT
Mme ADMARD
Melle RICHARD
M. FOURETS

Monsieur Romain FOURNEL a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assistance d'observer une minute de silence en mémoire de l'agent communal, Madame Nathalie FAVRE, décédée le 30 novembre 2013.

Monsieur le Maire aborde le 1^{er} point de l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 1^{ER} OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2013.

2 - DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ART. L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté 13/201 portant sur l'approbation d'une convention de versement d'une participation financière aux travaux de voirie du chemin du Fournel à intervenir avec la Commune de SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX. La Commune de SAINT-JUST-MALMONT s'engage à créer un fossé, à effectuer une traversée de route et à réaliser un tri couche sur la route d'accès au lieudit Le Fournel. La Commune de SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX s'engage à régler à la Commune de SAINT-JUST-MALMONT la somme de 1959.53 euros correspondant à la fourniture de l'enrobé.

Arrêté 13/205 portant sur la souscription d'un avenant n° 1 au lot 12 (VRD) du marché se rapportant à la construction de l'école élémentaire avec la SARL GUERIN et Fils ZA Le Fau 43240 SAINT-JUST-MALMONT, pour un montant de 362.50 euros HT.

3 - AFFAIRES FINANCIERES

- Budget communal 2013

- **Analyse financière Commune 2012**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette analyse financière a été réalisée par le Trésorier de SAINT-DIDIER-EN-VELAY, Monsieur LEVEQUE.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame SOUBEYRAN qui présente au Conseil Municipal une synthèse de cette analyse.

La réalisation de projets d'investissement beaucoup moins ambitieux en 2010 et 2011 a contribué à améliorer de façon significative la situation très dégradée que connaissait la commune jusque là. La maîtrise des charges de fonctionnement à partir de 2010 est venue renforcer la capacité d'autofinancement brute dégagée. La réduction des charges de fonctionnement relevée en 2010 puis en 2011 associée à la progression annuelle des produits de fonctionnement, soutenue par l'évolution des recettes fiscales, ont participé activement à valoriser la CAF brute dégagée. Au cours de l'exercice 2012, les dépenses réelles de fonctionnement accusent une hausse de 2.59 % qui vient contrarier l'évolution de la CAF brute jusqu'à constatée.

Madame SOUBEYRAN présente aux membres du Conseil Municipal l'évolution des charges et des produits réels de fonctionnement de 2008 à 2012 par vidéo projection à l'aide d'histogrammes.

Les charges réelles se décomposent en quatre postes : les charges de personnel, les charges financières, les contingents/participations/subventions et les autres charges réelles.

Les charges de fonctionnement représentent pour la commune 661 € par habitant soit un montant inférieur aux moyennes départementale (746 € par habitant), régionale (840 € par habitant) et nationale (849 € par habitant) des communes qui se situent dans la même strate démographique (de 3500 à 4999 habitants).

En 2012, les frais de personnel sont de 272 € par habitant, inférieurs aux moyennes départementale (330 € par habitant), régionale (387 € par habitant) et nationale (397 € par habitant) des communes de même strate de population. Les charges de personnel représentent 42 % de l'ensemble des charges réelles de fonctionnement.

En 2012, les charges financières représentent 8 % de l'ensemble des charges réelles de fonctionnement.

Les produits réels se décomposent en trois postes : les ressources fiscales, la DGF et autres dotations et les autres produits réels.

Les produits de fonctionnement représentent pour la commune 817 € par habitant, montant inférieur aux moyennes départementale (927 € par habitant), régionale (1000 € par habitant) et nationale (994 € par habitant) des communes qui appartiennent à la même catégorie démographique.

Le produit de la fiscalité se compose pour 51 % des revenus de la taxe foncière des propriétés bâties, 45 % des produits de la taxe d'habitation et enfin 4 % des recettes issues de la taxe foncière des propriétés non bâties.

Le produit des impôts locaux représente 267 € par habitant pour la commune alors que les moyennes départementale se situent à 357 € par habitant, régionale à 383 € par habitant et nationale à 385 € par habitant pour les communes qui appartiennent à la même strate de population.

En 2012, les ressources fiscales représentent 59 % de l'ensemble des produits réels de fonctionnement.

La DGF et autres dotations représentent 27 % de la totalité des produits réels de fonctionnement. Les autres produits réels composés majoritairement des produits de gestion courante et des travaux en régie représentent 14 % des recettes réelles de fonctionnement.

L'étude de l'autofinancement se réalise au moyen de l'examen de trois notions complémentaires : l'excédent brut de fonctionnement, la capacité d'autofinancement brute et la capacité d'autofinancement nette.

L'excédent brut de fonctionnement mesure la capacité de la commune à dégager des surplus sur son cycle d'exploitation. L'EBF progresse sensiblement à partir de 2010 et se maintient par la suite, signe d'un cycle d'exploitation en amélioration.

La capacité d'autofinancement brute représente l'excédent de fonctionnement (produits réels diminués des charges réelles) utilisable pour financer les dépenses d'investissement. Entre 2008 et 2012, la CAF brute a évolué de 19.5 %. Elle représente, en 2012, 21.76 % des produits de fonctionnement.

L'étude de la CAF nette permet de mesurer ce qu'il reste à consacrer aux projets d'investissement après avoir assuré le fonctionnement de la commune et remboursé la dette. La CAF nette s'améliore sur la période : de négative en 2010, elle se redresse significativement en 2011 puis fléchit légèrement en 2012.

Les dépenses d'équipement suivent une courbe descendante entre 2008 et 2011 avant de repartir à la hausse en 2012. Les dépenses liées aux immobilisations en cours (aménagement, constructions...) influencent directement l'évolution des dépenses d'équipement. Ces dépenses qui représentaient 3.25 % des dépenses d'équipement en début d'analyse atteignent 22.89 % en 2012.

Les marges de manœuvre de la commune se situent soit au niveau de ses charges de fonctionnement, soit au niveau de ses produits (fiscalité directe locale), soit encore en matière d'endettement.

Les bases les plus élevées sont celles de la taxe d'habitation, qui représentent 3 954 845 €, suivies des bases de la taxe foncière des propriétés bâties pour 3 578 685 € et enfin, des bases de la taxe foncière des propriétés non bâties avec 53 776 €.

Au cours des cinq dernières années, la commune a neutralisé toute évolution des taux pour chacune des impositions locales. Le taux d'imposition de la taxe d'habitation reconduit en 2012 est de 12.81 %. Le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a, lui aussi, enregistré aucune évolution, il demeure à 16 %. Le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties demeure inchangé ces trois dernières années et s'établit à 82.31 %.

- **Décision modificative n° 2**

En introduction, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire, comme chaque année, de proposer au Conseil Municipal une décision modificative qui consiste à réajuster certaines lignes ou certains chapitres du budget qui arrivent à expiration en fin d'année.

Mme SOUBEYRAN présente les décisions modificatives pour les dépenses de la section de fonctionnement, par chapitres (en détaillant certains comptes) :

Chapitre 011 Charges à caractère général	+ 27 200 €
Chapitre 012 Charges de personnel	+ 25 900 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	- 4 500 €
Chapitre 66 Charges financières	- 8 000 €

Mme SOUBEYRAN présente les décisions modificatives pour les recettes de la section de fonctionnement, par chapitres (en détaillant certains comptes) :

Chapitre 013 Atténuation de Charges	+ 25 200 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 21 900 €
Chapitre 70 Produits de services	- 4 300 €
Chapitre 73 Impôts et Taxes	- 7 800 €
Chapitre 74 Dotations et participations	+ 4 900 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	+ 1 600 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels	- 900 €

Mme SOUBEYRAN présente ensuite les décisions modificatives pour les dépenses de la section d'investissement, par chapitres (en détaillant certains comptes et certaines opérations) :

Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 21 900 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	+ 2 300 €

Mme SOUBEYRAN présente les décisions modificatives pour les recettes de la section d'investissement, par chapitres (en détaillant certains comptes) :

Chapitre 10 Dotations Fonds Divers Réserves	- 7 228 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	+ 531 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget communal 2013.

- **Consultation ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une consultation a été lancée concernant le contrat relatif à la ligne de trésorerie auprès de trois établissements bancaires : la Banque Populaire du Massif Central, le Crédit Agricole LHL, la Caisse d'Épargne Auvergne-Limousin.

Deux banques ont transmis leurs propositions : le Crédit Agricole LHL et la Caisse d'Épargne Auvergne-Limousin.

Après analyse des propositions, l'offre proposée par le Crédit Agricole LHL a été retenue et se décline comme suit :

- Montant de la ligne de trésorerie : 1 500 000,00 €
- Durée : 12 mois
- Index : T4M
- Marge : 1,55 %
- Commission de non utilisation des fonds : Néant
- Calcul des intérêts : Mensuel
- Base de calcul des intérêts : 365
- Facturation des intérêts : Trimestrielle

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il n'y a pas de vote pour cette ligne de trésorerie puisqu'il s'agit d'une délégation au Maire pour le choix de cet établissement financier.

- **Consultation emprunt**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune doit réaliser un prêt en vue du financement des investissements 2013. Le montant de cet emprunt qui a été fixé à 1 296 000,00 € intègre les crédits votés au cours de l'exercice 2013 au titre du budget primitif et des décisions modificatives et inscrits au chapitre 16 de la section d'investissement recettes.

Une consultation a donc été lancée en vue de la réalisation de ce prêt de 1 296 000,00 € auprès de trois établissements bancaires, à savoir : la Caisse d'Épargne Auvergne - Limousin, le Crédit Agricole Loire - Haute-Loire et la Banque Populaire du Massif Central.

Le prêt à intervenir répond ainsi aux caractéristiques suivantes :

- ⇒ Montant du prêt : **1 296 000,00 €**
- ⇒ Durée : 15 ans ou 20 ans
- ⇒ Taux : fixe ou révisable
- ⇒ Phase de mobilisation des fonds : de décembre 2013 à juillet 2014
- ⇒ Échéances : trimestrielles ou annuelles
- ⇒ Date de la 1^{ère} échéance : courant 2014

Deux banques sur les trois consultées ont transmis différentes propositions qui correspondent aux conditions fixées par la Commune. Il convient de noter que la Banque Populaire du Massif Central a transmis une offre de financement portant seulement sur 500 000.00 €.

La commission des finances réunie le jeudi 5 décembre dernier a été amenée à analyser les propositions émanant des deux établissements bancaires. A la lumière des éléments transmis, celle-ci a demandé aux services administratifs en charge du dossier de consulter les organismes bancaires afin que ceux-ci établissent des propositions plus favorables pour la Collectivité.

L'examen de l'ensemble des offres émanant de la Caisse d'Épargne Auvergne - Limousin et du Crédit Agricole Loire - Haute-Loire laisse apparaître que la proposition de la Caisse d'Épargne à taux fixe présente les meilleures garanties en termes de coût du crédit et de réactivité.

Celle-ci s'établit comme suit :

Montant	1 296 000,00 €
Type d'amortissement	progressif
Taux d'intérêts	3,49 %
Taux d'intérêts apparent	2.84 %
Taux d'intérêts (phase de mobilisation des fonds)	T4M + 1.60 %
Durée d'amortissement	13 ans et 7 mois
Périodicité de remboursement	annuelle
Nombre d'échéances	15
Point de Départ de l'Amortissement	25/06/2014
Date de 1ère échéance	25/09/2014
Date de la 2 ^{ème} échéance	25/01/2015
Montant des intérêts	314 093.05 €
Frais de dossier	0.20 %

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne Auvergne - Limousin à taux fixe (3.49 %) sur 15 échéances dont les caractéristiques sont définies ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne - Limousin un emprunt de 1 296 000,00 € et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat.

- **Révision des tarifs publics communaux**

Suite à la réunion de la commission des finances, il a été décidé de ne pas augmenter les tarifs des repas au restaurant scolaire pour l'année 2014 et faire ainsi bénéficier aux familles le tarif plus avantageux consenti par Elior lors du changement de contrat comme il s'y était engagé.

3.00 € le repas des enfants classes maternelles et primaires

1.50 € le PAI

6.00 € le repas des adultes

4.35 € le repas des enfants extérieurs à la commune

2.00 € le repas crèche

A compter du 1/1/2014, le loyer mensuel de M. et Mme VERCASSON (Route du Fau) s'élèvera à 353.90 €.

En ce qui concerne le portage des repas à domicile, Monsieur le Maire décide de maintenir pour l'année 2014 le tarif qui est actuellement en vigueur, soit 7.00 € le repas.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le montant de la participation demandée aux familles en 2014 pour les frais de ramassages scolaire par la commune sera le suivant :

- Ramassage St Just / Le Sarret et St Just / La Campagne
38,50 €/trimestre/enfant
32,50 €/trimestre/enfant (à partir du 3^e enfant)
- Ramassage St Just/St Didier ; Le Sarret/St Didier et Malmont/Firminy
50,50 €/trimestre/enfant

Il a été décidé la création d'un tarif pour les familles ayant 3 enfants et plus pour le ramassage Scolaire St Just/St Didier, Le Sarret/St Didier et Malmont/Firminy, à savoir :

42,50 €/trimestre/enfant

Pour 2014, les tarifs des parkings, garages et salles seront les suivants :

Parking souterrain : 22,00 €/mois

Garage individuel : 28,00 €/mois

Salle des Landaus : 15,00 €/location

Salle expositions : 70,00 € au 01.01.2014

Salle de Malmont : 260,00 €

Salle polyvalente : 125,00 €/location et 45,00 € nettoyage uniquement

En ce qui concerne les droits de place pour le marché, Monsieur le Maire mentionne que les tarifs resteront inchangés pour l'année 2014, soit :

- Emplacement de moins de 6 mètres linéaires : 4.60 €
39.00 € abonnement/trimestre

- Emplacement de plus de 6 mètres linéaires : 6.60 €
59.50 € abonnement/trimestre

La location des tennis : 3.50 €/heure (tarif inchangé).

Les photocopies de documents administratifs : 0.15 € Format A4 et 0.20 € Format A3 (tarifs inchangés).

Les tarifs des concessions au cimetière sont maintenus, à savoir :

15 ans : 200 €

30 ans : 300 €

50 ans : 500 €

Le tarif pour la location des tables reste inchangé, soit : 6,00 €/2 tables (gratuité 8 chaises).

La participation au raccordement réseau assainissement : 1600 € (tarif inchangé)

La redevance assainissement : 1.10 €/m³ eau consommée (tarif inchangé)

Les tarifs pour assister aux manifestations culturelles restent inchangés, soit :

Manifestations culturelles Tarif A 2.00 €

Manifestations culturelles Tarif B 3.00 €
Manifestations culturelles Tarif C 6.00 €
Manifestations culturelles Tarif D 8.00 €

La taxe d'aménagement : 4 %

DVD Le Tissage d'une vie : 5,00 €

En 2014, le déneigement effectué par les agriculteurs sera de 52,00 € HT/heure et le salage effectué par les agriculteurs à 29,00 € HT/heure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la révision des tarifs publics communaux pour l'année 2014.

- **Subventions (Téléthon, Marché de Noël et contrat d'animation)**

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, la Commune s'est associée aux manifestations organisées en faveur du Téléthon avec les associations communales notamment les 29 et 30 novembre 2013. Il précise que la mairie a pris en charge les frais d'organisation (confection de programme, marche de nuit, soupe aux choux) afin que le Téléthon 2013 soit une réussite complète sur la commune et apporter ainsi sa contribution.

Il informe qu'après bilan avec les associations, les frais d'organisation s'élèvent à la somme de 1 200,00 euros et qu'il convient donc de rembourser cette somme à l'association du Comité des Fêtes de SAINT-JUST-MALMONT qui s'est chargée du règlement de ces frais.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le versement d'une subvention de 1 200,00 euros au Comité des fêtes de SAINT-JUST-MALMONT correspondant au remboursement des frais avancés par cette association pour l'organisation du Téléthon 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le versement d'une subvention de 1 200,00 euros au Comité des Fêtes de SAINT-JUST-MALMONT pour l'organisation du Téléthon 2013.

Dans le cadre des animations organisées par la collectivité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les aides suivantes :

- Marché de Noël du 15 décembre 2013
 - 418.60 € à TRAMPO 43, Le Mas de Bayon 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE pour une animation trampoline
 - 140.00 € à White Night Animation, Monsieur FAVERJON Laurent, Le Betz, Lieu Dit « Verne » 43200 LAPTE
- Soirée du 11 janvier 2014
 - 380.00 € à White Night Animation, Monsieur FAVERJON Laurent, Le Betz ; lieu dit « Verne » 43200 LAPTE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer les aides suivantes :

- Marché de Noël du 15 décembre 2013
 - 418.60 € à TRAMPO 43, Le Mas de Bayon 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE pour une animation trampoline
 - 140.00 € à White Night Animation, Monsieur FAVERJON Laurent, Le Betz, Lieu Dit « Verne » 43200 LAPTE
- Soirée du 11 janvier 2014
 - 380.00 € à White Night Animation, Monsieur FAVERJON Laurent, Le Betz ; lieu dit « Verne » 43200 LAPTE

- **Régime indemnitaire élus et personnel communal**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal avait fixé les indemnités de fonction brutes mensuelles du maire et des adjoints en application de l'article L 2123-23 du CGCT et par délibération en date du 1^{er} octobre 2013 avait procédé à la nomination d'un conseiller municipal délégué chargé des finances.

Monsieur le Maire propose de reconduire au même taux les indemnités pour l'année 2014 et de fixer ainsi qu'il suit les indemnités des élus à compter du 1^{er} janvier 2014 :

- M. Frédéric GIRODET, Maire, 55% de l'indice brut 1015 soit la somme mensuelle de 2090.80 €.
- Mme Marguerite FOULTIER, 1^{er} adjoint, 19.25% de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 731.78 €.
- M. Thierry DESOLME, 2^{ème} adjoint, 19.25% de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 731.78 €.
- Mme Christine BONNEFOY, 3^{ème} adjoint, 19.25% de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 731.78 €.
- M. Jacques ROUCHON, 4^{ème} adjoint, 19.25% de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 731.78 €.
- M. Patrice FRANÇON, 5^{ème} adjoint, 19.25% de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 731.78 €.
- Mme Dominique POURTIER, 6^{ème} adjoint, 19.25% de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 731.78 €.
- Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, conseiller municipal délégué, 10 % de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 380.15 €.

Monsieur le Maire précise que ces indemnités seront payées mensuellement et qu'elles subiront les changements en cas de majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnes des collectivités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE** ainsi qu'il suit les indemnités des élus à compter du 1^{er} janvier 2014 :

- M. Frédéric GIRODET, Maire, 55% de l'indice brut 1015 soit la somme mensuelle de 2090.80 €.
- Mme Marguerite FOULTIER, 1^{er} adjoint, 19.25% de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 731.78 €.
- M. Thierry DESOLME, 2^{ème} adjoint, 19.25% de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 731.78 €.
- Mme Christine BONNEFOY, 3^{ème} adjoint, 19.25% de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 731.78 €.

- M. Jacques ROUCHON, 4^{ème} adjoint, 19.25% de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 731.78 €.
- M. Patrice FRANÇON, 5^{ème} adjoint, 19.25% de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 731.78 €.
- Mme Dominique POURTIER, 6^{ème} adjoint, 19.25% de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 731.78 €.
- Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, conseiller municipal délégué, 10 % de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 380.15 €.

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération en date du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal avait reconduit le régime indemnitaire au profit des agents communaux titulaires et non titulaires rémunérés par référence à un indice de la fonction publique pour les filières administratives, techniques, culturelles, sportives, sanitaire et sociale pour l'année 2013.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver pour l'année 2014 le régime indemnitaire pour les agents titulaires et non titulaires de la commune pour les filières administratives, techniques, culturelles et sanitaire et sociale.

Ces primes et indemnités seront attribuées en fonction de la manière de servir et de l'assiduité au travail. Il sera pris en compte l'absentéisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE**, pour l'année 2014 le régime indemnitaire pour les agents titulaires et non titulaires de la commune pour les filières administratives, techniques, culturelles et sanitaire et sociale et **PRÉCISE** que ces primes et indemnités seront attribuées en fonction de la manière de servir et de l'assiduité au travail. Il sera pris en compte l'absentéisme.

- **Tarifification Concert Nouvel An**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 16 février 2007, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'une régie de recettes ayant pour objet l'encaissement des produits suivants : droit d'entrée et recettes enregistrées lors des manifestations culturelles et animations organisées par la commune de Saint-Just-Malmont.

Monsieur le Maire précise que 4 tarifs avaient été adoptés. Il demande à l'assemblée délibérante de fixer le tarif du concert du Nouvel An « Gospel » organisé par la commission municipale culturelle le dimanche 26 janvier 2014 à l'église de Saint-Just-Malmont.

Par conséquent, il propose aux membres du Conseil Municipal :

- de fixer à 6.00 € le droit d'entrée pour les adultes et à 2.00 € pour les enfants de moins de 12 ans pour le concert Gospel organisé par la commune de Saint-Just-Malmont le dimanche 26 janvier 2014 à l'église de Saint-Just-Malmont ;
- d'approuver le versement d'une subvention de 1 700 euros à l'association « Gospel Joy » Chemin de Liaudon 01800 PEROUGES pour l'organisation de cette manifestation ;
- d'approuver le versement à la Paroisse de Saint-Just-Malmont de la somme de 100 € au titre de la participation aux dépenses liées à la mise à disposition de l'église notamment des frais d'électricité et de chauffage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 6.00 € le droit d'entrée pour les adultes et à 2.00 € pour les enfants de moins de 12 ans pour le concert Gospel organisé par la commune de Saint-Just-Malmont le dimanche 26 janvier 2014 à l'église de Saint-Just-Malmont ;
 - **APPROUVE** le versement d'une subvention de 1 700 euros à l'association « Gospel Joy » Chemin de Liaudon 01800 PEROUGES pour l'organisation de cette manifestation.
 - **APPROUVE** le versement à la Paroisse de Saint-Just-Malmont de la somme de 100 € au titre de la participation aux dépenses liées à la mise à disposition de l'église notamment des frais d'électricité et de chauffage.
- **Projet DETR 2014**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2013, il avait été décidé à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés passés selon la procédure adaptée pour l'ensemble des lots (à l'exception du lot N° 5) pour les travaux relatifs à la construction de l'école élémentaire ;
- d'approuver le plan de financement relatif à la construction de l'école élémentaire ;
- de solliciter les aides financières auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et auprès du Conseil Général de la Haute-Loire au titre du Contrat de Développement Durable.

Monsieur le Maire informe que, par arrêté préfectoral du 12 juillet 2013, Monsieur le Préfet a accordé une aide de 60 000 euros au titre de la DETR (1^{ère} tranche) pour l'année 2013 et que le Conseil Général de la Haute-Loire accordera son concours à hauteur de 61 913.24 euros au titre du CG2D pour cette opération.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de solliciter une aide auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire au titre de la DETR 2014 pour la 2^{ème} tranche des travaux de l'école élémentaire.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire une demande d'aide financière au titre de la 2^{ème} tranche des travaux de l'école élémentaire sur les crédits alloués à la dotation d'équipement ruraux de l'année 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire une demande d'aide financière au titre de la 2^{ème} tranche des travaux de l'école élémentaire sur les crédits alloués à la dotation d'équipement ruraux de l'année 2014.

- **Convention aménagement rond-point des Grangers**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le rond-point des « Grangers » situé sur la route départementale 500 est emprunté quotidiennement par 10 000 véhicules.

Il précise que ce rond-point revêt un intérêt stratégique majeur en terme économique car il irrigue un bassin industriel important de la Haute-Loire et en terme touristique puisqu'emprunté le week-end par une clientèle touristique se rendant dans le Haut Lignon, en Ardèche et sur notre territoire.

Aussi, il a été étudié en collaboration avec les communes de St-Didier-en-Velay et St-Victor-Malescours, le Conseil Général de la Haute-Loire et M. Laurent WAUQUIEZ, Député de la circonscription, l'aménagement de ce rond-point.

Une consultation a été organisée pour effectuer cette opération et l'entreprise DUBOST serait retenue pour réaliser l'aménagement paysager de ce rond-point pour un coût HT de 23 160.00 €.

Monsieur le Maire précise que la Commune de Saint-Just-Malmont sera le maître d'ouvrage de cette opération d'aménagement.

Il présente le plan de financement de ce projet :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Travaux entreprise	23 160.00 €	Participation Commune St-Didier- en-Velay	3000.00 €
		Participation Commune St-Victor-Malescours	3000.00 €
		Participation Conseil-Général Haute-Loire	8528.00 €
		Réserve parlementaire	4000.00 €
		Participation Commune St-Just-Malmont	4632.00 €
	_____		_____
Total	23 160.00 €		23 160.00 €

Monsieur le Maire précise que la Commune doit prendre à sa charge 20 % du coût afin de pouvoir percevoir la réserve parlementaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'aménagement paysager du rond-point « Les Grangers » par l'entreprise DUBOST pour un coût HT de 23 160.00 € dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Commune de Saint-Just-Malmont ;
- d'approuver le plan de financement proposé ;
- de solliciter les participations des Communes de Saint-Didier-en-Velay et St-Victor-Malescours pour la somme de 3000 € chacune ;
- de solliciter l'aide du Conseil Général de la Haute-Loire pour la somme de 8528.00 € ;
- de solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur une subvention d'un montant de 4000.00 € au titre de la réserve parlementaire sollicitée par l'intermédiaire du député Laurent WAUQUIEZ ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à cet aménagement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'aménagement paysager du rond-point « Les Grangers » par l'entreprise DUBOST pour un coût HT de 23 160.00 € dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Commune de Saint-Just-Malmont ;
- **APPROUVE** le plan de financement proposé ;
- **SOLLICITE** les participations des Communes de Saint-Didier-en-Velay et St-Victor-Malescours pour la somme de 3000 € chacune ;
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Général de la Haute-Loire pour la somme de 8528.00 € ;
- **SOLLICITE** auprès du Ministère de l'Intérieur une subvention d'un montant de 4000.00 € au titre de la réserve parlementaire sollicitée par l'intermédiaire du député Laurent WAUQUIEZ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à cet aménagement.

- **Prix vente terrain situé sous parking La Chamarèche**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 21 mai 2012, le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée AP N° 85 située à la Chamarèche appartenant à M. Paul BOUTE.

Monsieur le Maire précise que depuis cette date la Commune a procédé à l'aménagement urbain d'une partie de ce terrain notamment pour la création de places de parking.

Il expose que dans le cadre de cet aménagement il a été nécessaire de céder à un propriétaire riverain (M. et Mme STROBEL Emmanuel) 51 m² de terrain pour l'accès à sa propriété à titre gratuit et que d'autre part la Commune lui vendra sur la base de 70 € le m² 116 m² soit la somme de 8120 euros.

Monsieur le Maire propose que le surplus du terrain (soit la surface de 1004m²) situé en zone UB du PLU soit vendu comme parcelle destinée à accueillir une maison individuelle d'habitation.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à titre gratuit de 51m² de terrain à prendre sur la parcelle AP N° 85 ainsi que la vente d'une surface de 116m² au prix de 70 € le m² à M. et Mme STROBEL Emmanuel ;
- d'approuver la vente d'une parcelle de 1004m² correspondant au surplus entre l'acquisition de la parcelle AP 85 et son aménagement au prix de 70 € le m² comme terrain à construire pour une maison individuelle d'habitation ;
- de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à ces cessions ainsi que la signature des actes notariés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la cession à titre gratuit de 51m² de terrain à prendre sur la parcelle AP N° 85 ainsi que la vente d'une surface de 116m² au prix de 70 € le m² à M. et Mme STROBEL Emmanuel ;

APPROUVE la vente d'une parcelle de 1004m² correspondant au surplus entre l'acquisition de la parcelle AP 85 et son aménagement au prix de 70 € le m² comme terrain à construire pour une maison individuelle d'habitation ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces cessions ainsi que la signature des actes notariés.

- **Budget service assainissement 2013**

• **Décision modificative n° 1**

Mme SOUBEYRAN présente les décisions modificatives pour les dépenses de la section de fonctionnement, par chapitres (en détaillant certains comptes) :

Chapitre 011 Charges à caractère général	- 5 100 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 9 200 €
Chapitre 66 Charges financières	- 7 500 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	- 4 200 €

Mme SOUBEYRAN présente les décisions modificatives pour les recettes de la section de fonctionnement, par chapitres (en détaillant certains comptes) :

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 5 300 €
Chapitre 70 Vente de produits, prest. de services	- 20 700 €

Mme SOUBEYRAN présente ensuite les décisions modificatives pour les dépenses de la section d'investissement, par chapitres (en détaillant certains comptes et certaines opérations) :

Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 5 300 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	+ 2 000 €

Mme SOUBEYRAN présente les décisions modificatives pour les recettes de la section d'investissement, par chapitres (en détaillant certains comptes) :

Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 9 200 €
---	-----------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget service assainissement 2013.

4 - TRAITE DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE EN GAZ NATUREL ENTRE LA COMMUNE ET GRDF

Monsieur le Maire informe que la Direction Territoriale de GRDF Loire a transmis pour signature la convention de concession pour le service public de la distribution en gaz naturel sur la Commune.

Cette convention établie pour une durée de 30 ans fixe les conditions d'acheminement et de livraison de gaz naturel sur la Commune ainsi que les responsabilités de fonctionnement du service.

Les ouvrages concédés comprennent l'ensemble des installations fixes affectées à la distribution de gaz naturel existant au moment de la signature de la convention dans le périmètre ainsi que toutes celles réalisées en cours de concession notamment les raccordements.

Les installations concernant la production, le transport et le stockage du gaz ne font pas partie de la concession.

Il est notamment prévu que le concessionnaire sera tenu de s'acquitter auprès des gestionnaires du domaine public sur le périmètre de la concession des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par le réseau concédé.

La convention définit également le comptage et la qualité du gaz distribué, les contrats et les conditions d'accès au réseau et la performance du concessionnaire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lui donner pouvoir de signer avec GRDF dont le siège social est situé 6 Rue Condorcet à PARIS 9^{ème} le traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la Commune de SAINT-JUST-MALMONT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer avec GRDF dont le siège social est situé 6 Rue Condorcet à PARIS 9^{ème} le traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la Commune de SAINT-JUST-MALMONT.

5 - TRANSPORT SCOLAIRE 2013-2014 (Modification service et tarif)

Monsieur le Maire rappelle que les cars taxi JOURDY assurent les services suivants de ramassage scolaire :

- 205-02 ramassage St-Just-Malmont – la campagne pour le primaire
- 205-03 ramassage Malmont / St-Just-Malmont pour une approche pour le lycée de Monistrol et Malmont / Firminy / le Chambon Feugerolles pour le secondaire.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du service 205-02 une modification a été demandée pour la prise en compte d'un parcours d'approche pour 5 élèves scolarisés dans les collèges de St-Didier-en-Velay les lundis, mardis, jeudis et vendredis afin qu'ils puissent prendre le transport Malmont / St Didier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la modification du service 205-02 afin de permettre l'approche des collégiens pour le transport Malmont / St Didier ;
- de prendre acte des tarifs applicables de la rentrée 2013-2014 pour les transports organisés par les transports JOURDY, soit :
 - service 205-02 coût journalier TTC 136.00 euros (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
 - service 205-03 coût journalier TTC 147.33 euros (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
TTC 149.45 euros (mercredi)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**

- de prendre acte de la modification du service 205-02 afin de permettre l'approche des collégiens pour le transport Malmont / St Didier ;
- de prendre acte des tarifs applicables de la rentrée 2013-2014 pour les transports organisés par les transports JOURDY, soit :
 - service 205-02 coût journalier TTC 136.00 euros (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
 - service 205-03 coût journalier TTC 147.33 euros (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
TTC 149.45 euros (mercredi)

6 - PERSONNEL COMMUNAL

*** Modification du tableau des emplois**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois de la collectivité afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau annuel d'avancement de grade établi au titre de l'année 2014.

Cette modification préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine et la création d'emplois correspondant aux grades d'avancement.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer un poste d'Attaché principal à compter du 1^{er} janvier 2014 afin de permettre la nomination de Monsieur SAMUEL Bruno ;
- de créer un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2014 et de supprimer à compter de cette même date le poste de Rédacteur territorial afin de permettre la nomination de Monsieur SAHUC Emmanuel ;
- de lui donner pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à ces décisions notamment de procéder aux nominations précitées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de créer un poste d'Attaché principal à compter du 1^{er} janvier 2014 afin de permettre la nomination de Monsieur SAMUEL Bruno ;
- de créer un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2014 et de supprimer à compter de cette même date le poste de Rédacteur territorial afin de permettre la nomination de Monsieur SAHUC Emmanuel ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à ces décisions notamment de procéder aux nominations précitées.

*** Convention service « médecine préventive » CDG 43**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit à son article 108-2 que les collectivités et établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents par une surveillance médicale (examen médical d'embauche, examen médical périodique, etc...).

Le Centre de Gestion de la Haute-Loire propose donc à la Commune une convention d'adhésion à son service « Médecine préventive » permettant de bénéficier desdites prestations. La tarification du service de médecine préventive a été fixée par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Haute-Loire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal à l'autoriser à signer la convention, à l'exécuter, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, à l'exécuter, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférents.

7 - COMPTE RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX

*** Personnel communal**

Monsieur Patrice FRANÇON informe le Conseil Municipal que la Commission du Personnel s'est réunie le 7 novembre dernier. Elle a étudié les propositions d'avancement d'échelons et d'avancement de grades au titre de l'année 2014. Le bilan des formations des agents communaux pour l'année 2013 a été examiné et il est satisfaisant.

Monsieur FRANÇON signale que, dans le cadre de ses missions d'agent de surveillance, Madame CRESPI est désormais équipée d'une tenue qui permet de l'identifier comme agent communal pendant ses heures de travail.

*** Culture**

Madame Dominique POURTIER rappelle que la chorale du Collège Roger Ruel « Les arts sur scène » se produira le 14 décembre dans l'église à 20 h 30.

Le 26 janvier aura lieu à l'église le concert du nouvel an avec un groupe de Gospel composé de 40 choristes, de 3 musiciens et d'une soliste.

La Salle du Conseil expose actuellement les aquarelles de Madame Jeanine POINAS, artiste originaire de FRAISSES.

*** Communauté de Communes**

Madame Dominique POURTIER informe le Conseil que les journées sécurité routière organisées par le CISPD seront reconduites en 2014 (le 14 avril à AUREC/LOIRE et le 15 avril à ST DIDIER EN VELAY).

Madame Dominique POURTIER remercie tous les membres de sa commission pour leur implication et leur aide.

*** Urbanisme**

Monsieur Thierry DESOLME annonce qu'une commission est prévue le 19 décembre à 18 h 30. Il signale également qu'il a modifié ses horaires de permanence pour des raisons professionnelles.

*** Vie associative**

Madame Maguy FOULTIER signale que le Téléthon a été avancé d'une semaine cette année à la demande des Sapeurs-Pompiers qui se sont proposés d'organiser la soupe aux choux en collaboration avec les Anciens d'AFN. Beaucoup d'associations ont participé à cette journée (parcours 4 X 4, concert à la Salle Polyvalente, animations au gymnase organisées par l'Ecole Gymnique).

Madame Maguy FOULTIER remercie toutes les associations ainsi que tous les bénévoles qui ont donné de leur temps pour que cette journée soit réussie.

Elle précise ensuite que les prochaines animations : le Marché de Noël avec 50 exposants, le réveillon du 31 décembre au gymnase, les vœux du Maire à la population le 4 janvier et aux employés communaux le 11 janvier.

*** Finances**

Madame Marie-Françoise SOUBEYRAN tient à remercier Mrs Bruno SAMUEL et Christian SOUVIGNET pour l'aide qu'ils lui ont apportée dans la préparation des points financiers présentés lors de ce conseil.

*** Travaux**

Monsieur Jacques ROUCHON explique que les travaux de goudronnage ont été interrompus en raison du mauvais temps et du gel. L'activité des services techniques a été principalement consacrée au déneigement.

*** Vie scolaire**

Madame Christine BONNEFOY remercie tous les bénévoles qui ont participé à la collecte de la banque alimentaire (1087 kgs ont été collectés soit 27 kgs de plus que l'année précédente).

Concernant les rythmes scolaires, Madame BONNEFOY signale que toutes les écoles ont été reçues par la Communauté de Communes pour connaître leur futur projet d'organisation du temps scolaire et éducatif. Tous les projets ont été signés par Monsieur le Maire et envoyés à l'Inspection de l'Education Nationale. Dans le cadre de ce dossier, Monsieur le Maire a précisé que le service de restauration scolaire du mercredi midi devrait être à la charge de la Communauté de Communes ainsi que la gestion du temps périscolaire du mercredi après-midi. Il a également signalé qu'il n'y a pas de structure intercommunale à Malmont.

Au volet « santé », Madame BONNEFOY précise que le bus de la santé était présent sur la commune pour sensibiliser les enfants des classes de CE2 au CM2 au risque des maladies cardiovasculaires.

Au niveau du restaurant scolaire, l'adjointe annonce que 369 enfants vont participer au repas de Noël. Des cadres acoustiques ont été installés par la Société ELIOR pour réduire un peu le niveau sonore. Un lave-vaisselle a été acheté et installé pour un coût de 3745 € avec reprise de l'ancien pour la somme de 600 €.

*** Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Directeur du SDIS a décidé de nommer le chef de centre professionnel d'YSSINGEAUX, le lieutenant HERITIER, au poste de chef de centre de SAINT-JUST-MALMONT pour une durée de six mois à compter du 1^{er} décembre 2013 afin de réaliser un audit.

*** Jurés d'assises**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Tribunal de Grande Instance a retenu comme candidatures pour les jurés d'assises M. Philippe CUERQ, Mme Sylvie AVRIL, M. Alain CHARROIN, M. Pascal PEYRARD, M. Jacky COFFY et M. François BERNE.

*** Barrage des Plats**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Tribunal Administratif de LYON a annulé l'arrêté préfectoral autorisant les travaux de réhabilitation de ce barrage. Lors de la phase d'enquête publique, une note de synthèse avait été envoyée aux élus du Syndicat des barrages. Le Tribunal Administratif a jugé que cette note de synthèse était trop succincte. Les travaux ont été interrompus.

*** Rythmes scolaires**

Monsieur le Maire rappelle les deux points d'interrogation qui subsistent : la prise en charge du repas du mercredi midi (actuellement ce repas est pris en charge par la Communauté de Communes) et le transfert des élèves de l'école de Malmont le mercredi midi et après-midi.

*** Trame**

Monsieur le Maire signale avoir reçu le texte de la liste « Vivre ensemble à Saint-Just-Malmont » ; l'autre liste n'a pas fourni de texte.

* Plan de prévention de gestion des déchets non dangereux

Une réunion a eu lieu au Conseil Général de la Haute-Loire où Monsieur le Maire représentait le Président du SICTOM dans le cadre du plan de prévention de gestion des déchets non dangereux. Trois scénarios ont été proposés lors de cette réunion. Le statu quo, c'est-à-dire garder nos limites respectives et enfouir sur notre territoire les déchets provenant de notre territoire. Le deuxième scénario était de créer un centre d'enfouissement technique dans le centre du département et le troisième était de mutualiser les centres d'enfouissement technique situés à l'est du département.

Monsieur le Maire leur a fait connaître son désaccord sur le principe de mutualiser les centres d'enfouissement technique. Il a également attiré l'attention sur le fait que notre centre d'enfouissement passe par une zone résidentielle et qu'il n'était pas envisageable de voir se multiplier le trafic de poids-lourds sur ces voiries.

Au vu des désaccords qui ont été exprimés, les membres de la commission vont donc étudier les deux premières propositions.

* Découpage des cantons

Monsieur le Maire explique que désormais le nombre de cantons est divisé par deux avec deux représentants par canton (parité homme/femme). La commune appartiendra au canton d'AUREC qui regroupera également les communes de PONT SALOMON et ST FERREOL. Le canton de ST DIDIER sera modifié : la commune de ST ROMAIN LACHALM sera sur le canton de MONTFAUCON et les communes de ST VICTOR, ST DIDIER et LA SEAUVÉ seront sur le canton de STE SIGOLENE.

8 - QUESTIONS DIVERSES

- **Prise en compte dépenses investissement équipement thermo-mallettes**

Le service de portage de repas connaît depuis plusieurs années un grand succès. L'augmentation du nombre de repas servis se traduit par un problème matériel : le manque de thermo-mallettes permettant le transport des repas dans le respect des normes de santé publique.

Afin d'améliorer la qualité du service et de respecter les règles d'hygiène, il convient de procéder à l'acquisition d'équipement isotherme répondant aux normes sanitaires, en l'occurrence de barquettes inox et de couvercles PC.

La proposition de la Société B2S Distribution - ZI Le Chimpy BP 50014 67134 SCHIRMECK a été retenue pour un montant de 710.25 € HT.

L'acquisition de ce matériel et de ses accessoires peut être considérée malgré son faible montant comme une opération d'investissement car cette dépense contribue au bon fonctionnement du service municipal. En outre, cet équipement a une consistance et une durabilité suffisante pour être intégré dans le patrimoine communal.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à l'autoriser à procéder au mandatement de cette dépense en section d'investissement.

Monsieur Bernard ROUCHON expose qu'il avait fait part à Madame DIGONNET il y a quelques mois que l'ADMR d'AUREC serait peut-être vendeur de quelques thermo-mallettes dont ils n'ont plus l'utilité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette dépense en section d'investissement.

- **Travaux éclairage public sur poste Talatay**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence éclairage public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 3429.13 euros HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le syndicat départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55 % soit :
 $3429.13 \times 55\% = 1886.02$ euros.

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avant-projet des travaux cités en référence présenté par Monsieur le Maire.
- **CONFIE** la réalisation de ces travaux au syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente.
- **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 1886.02 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du receveur du syndicat départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.
- **DECIDE D'INSCRIRE** à cet effet la somme de 1886.02 euros au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au syndicat départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

- **Convention mission assistance technique assainissement collectif CG 43**

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année le service d'assistance technique à l'eau et à l'assainissement du Conseil Général de la Haute-Loire a transmis une proposition de convention relative à la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire précise que les prestations réalisées par ce service départemental dans le cadre de cette mission ont pour objet d'obtenir le meilleur fonctionnement possible des ouvrages d'assainissement de la commune et d'assurer le respect des obligations réglementaires du maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire expose que le service départemental assure notamment la réalisation de diagnostics de fonctionnement, la validation des dispositifs d'auto-surveillance, l'assistance dans le cadre de conduite d'études d'aide à la décision de même que la programmation de travaux.

Les prestations réalisées dans le cadre de ces missions font l'objet d'une rémunération déterminée selon un barème défini par délibération du Conseil Général et qui s'élève à la somme de 2554.00 euros pour l'année 2013.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à intervenir pour l'année 2013 avec le service d'assainissement technique à l'eau et à l'assainissement du Conseil Général de la Haute-Loire relative à une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif ;
- de l'autoriser à la signer ;

- de mandater la somme de 2554.00 euros au service départemental correspondant à la participation communale pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à intervenir pour l'année 2013 avec le service d'assainissement technique à l'eau et à l'assainissement du Conseil Général de la Haute-Loire relative à une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ;
- **MANDATE** la somme de 2554.00 euros au service départemental correspondant à la participation communale pour l'année 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures.

Frédéric GIRODET		Maryline MOUNIER	
Maguy FOULTIER		Joan MILLEVILLE	
Thierry DESOLME		Christelle FOURNIER	
Christine BONNEFOY		Bruno SABATIER	
Jacques ROUCHON		Pascal FAYARD	
Muriel DIGONNET		B.-Christian GRANGER	
Patrice FRANÇON		Stéphanie ADMARD	
Dominique POURTIER		Bernard ROUCHON	
Robert TOURNON		Eric VÉROT	
Céline TARDY		Emmanuèle JACOB	
Alain MONDON		Fabienne RICHARD	
Romain FOURNEL		Christine GOUYET	
M.-Françoise SOUBEYRAN		Jean-Paul FOURETS	
Pascale MONTCOUDIOL			